



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion de bureau : Lundi 26 janvier 2026

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Victor PETIGNY, Fabrice POREE - Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Validation des effectifs 2026-2027

Le Bureau de la C.R.A entérine les nouvelles propositions des effectifs arbitres pour la saison 2026-2027 présentées en annexe.

Les effectifs pour la saison 2027-2028 ne sont, à date, que des hypothèses et non validés.

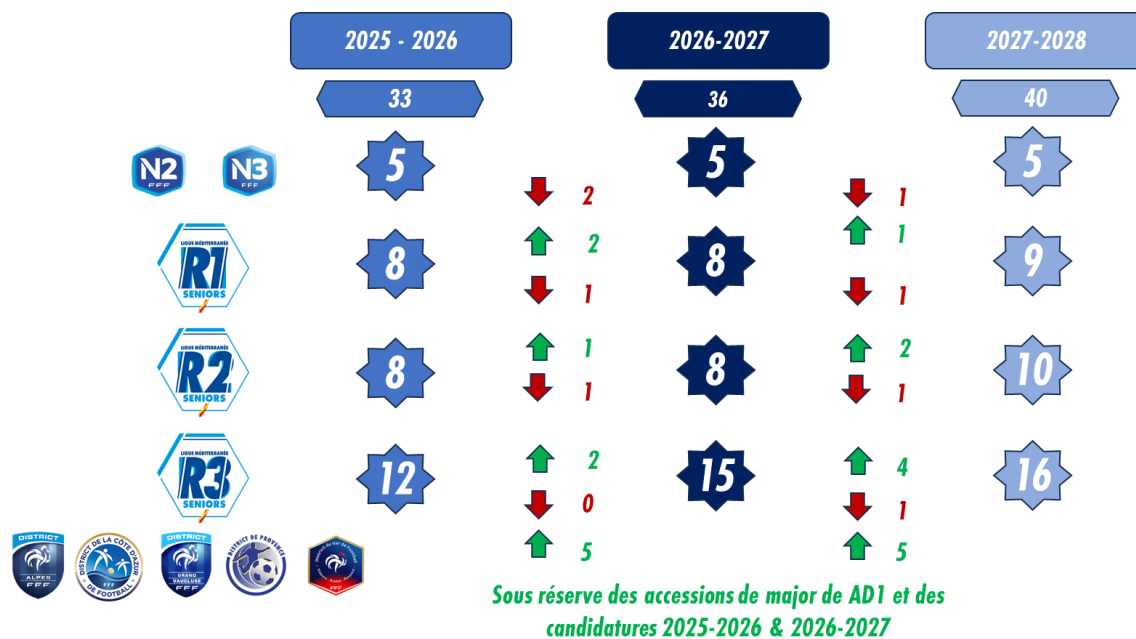
Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET

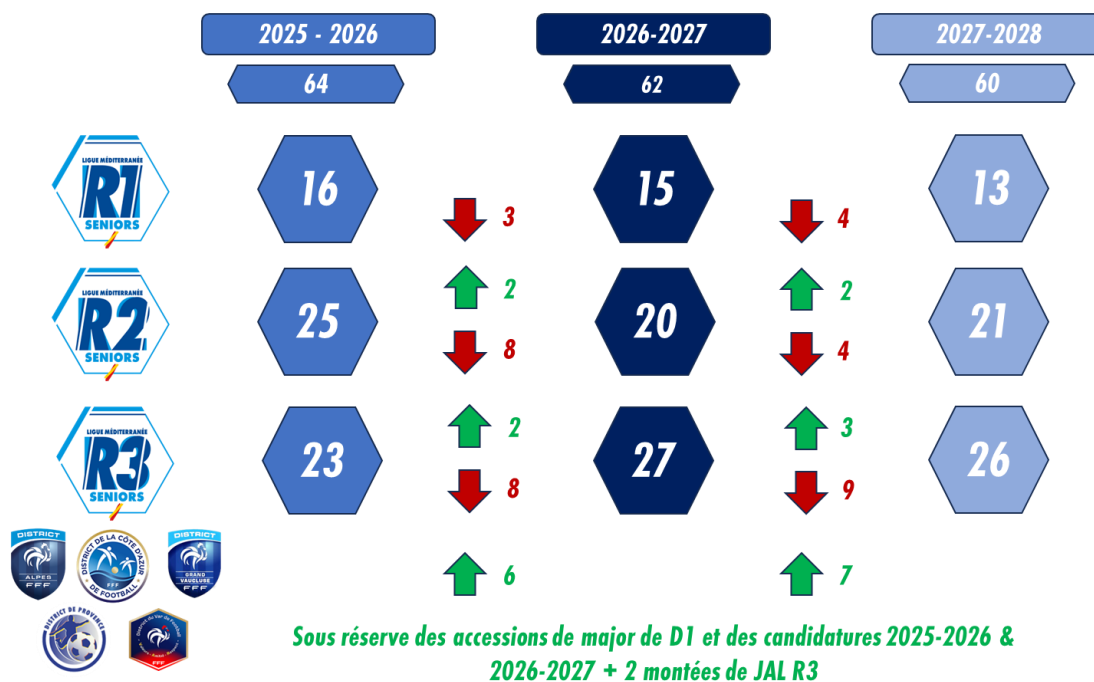
ANNEXE

Les décisions prises ce jour par la Commission Régionale de l'Arbitrage sont sous réserve de mutations, d'arrêt et de toutes situations non prévues à ce jour.

Assistants Non Promotionnels :



Centraux Non Promotionnels :



Centraux Promotionnels :

	2025 - 2026		2026-2027		2027-2028	
	20		17		15	
	5	↓ 0	7	↓ 4	5	
	9	↑ 2 ↓ 3	6	↑ 2 ↓ 4	5	Sous réserve des effectifs JAF
	6	↑ 2 ↓ 3	4	↑ 3	5	Maximum

Futsal :

	18	↓ 1
--	----	-----

Ligue Féminine :

	7	↓ 1
---	---	-----

Projections Effectifs 2026-2027 & 2027-2028 :

	2025 - 2026		2026-2027		2027-2028
	84		79		75
	16 + 5 = 21		15 + 7 = 22		13 + 5 = 18
	25 + 9 = 34		20 + 6 = 26		21 + 5 = 26
	23 + 6 = 29		27 + 4 = 31		26 + 5 = 31
	 Centraux Non Promotionnels		 Centraux Promotionnels		